



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°** **du**

**Fixant l'indice de référence des loyers pour la Corse pris en application de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 12;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu, le décret du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 2022, portant nomination de Monsieur Alexandre PATROU, en qualité de secrétaire général aux affaires de Corse, auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 pris pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu l'avis de l'assemblée de Corse en date du 30 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

**Arrête:**

**Article premier :**

En application de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022 susvisé précisant les données utilisables pour la prise en compte des critères définis au IV de l'article 12 pris pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, les valeurs observées pour la Corse en comparaison aux valeurs nationales constatées pour les mêmes périodes, pour chaque indicateur, figurent en annexe du présent arrêté.

Au regard des valeurs constatées pour la Corse pour l'ensemble des indicateurs retenus, considérant les caractéristiques démographiques et sociales de la population de la Corse ainsi que l'existence d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés importantes d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel, par dérogation au II de l'article 12 de la loi du 16 août 2022, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 2 % pour la Corse entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le deuxième trimestre de l'année 2023,

**Article 2:** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la publication par l'INSEE de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2022 pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le secrétaire général aux affaires de Corse et le directeur régional de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet de Corse,

Amaury de SAINT-QUENTIN

## Annexe :

Valeurs observées pour la Corse comparées aux valeurs nationales constatées pour les mêmes périodes concernant les caractéristiques de la population et du logement

Indicateur	Corse	France Métropolitaine
Variation annuelle moyenne de population de 2013 à 2019 (Source INSEE)	1 %	0,4 %
Taux de pauvreté 2019, seuil à 60 % du niveau de vie médian (Source INSEE)	18	14,6
Prix de vente médian des appartements en 2020 ( Source : base de données « Demandes de Valeurs Foncières » DRFIP)	2917 €/m <sup>2</sup>	2473 €/m <sup>2</sup>
Nombre de demandes de logement rapporté au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social en 2021 (Source : système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social)	6	4,7
Taux de résidences secondaires en 2018 (Source INSEE)	37,2 %	8,8 %

### Analyse spécifique concernant les loyers

L'analyse comparative des loyers médians globaux par nombre de pièce pour l'année 2020 réalisée par l'Observatoire de loyers de la Capa à partir des données issues de 11 observatoires locaux des loyers de France métropolitaine montre que la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et l'Unité Urbaine de Bastia se situent dans la zone des loyers au m<sup>2</sup> les plus élevés quel que soit le type de logement.

